

Ostéopathe

RNCP41358 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/09/2025
Date d'échéance	24/09/2030

Certificateur(s)

ECOLE SUPERIEURE D OSTEOPATHIE · SIRET : 38194127700042

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

L'ostéopathe, dont la pratique est en lien direct avec le corps humain, accueille, interroge et écoute la demande du patient. De l'enfant au sénior, les consultations auprès d'un ostéopathe sont généralement motivées par des troubles articulaires, musculaires ou des troubles fonctionnels des viscères. L'entretien est combiné à une étude visuelle et manuelle de l'ensemble du corps.

Conformément aux articles des décrets n°2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'ostéopathe effectue les activités suivantes :

- Accueil et information de la personne
- Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
- Intervention ostéopathique
- Organisation des activités et gestion de l'information
- Gestion de l'activité professionnelle
- Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément aux articles de décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il est reconnu à l'ostéopathe les compétences suivantes :

- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
- Réaliser une intervention ostéopathique.
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.

- Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.
Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'Ostéopathe est le plus souvent exercé à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, auto-entrepreneur, etc.). L'Ostéopathe peut être amené à intégrer en tant que libéral ou salarié des structures externes à son cabinet (hôpitaux publics et privés, clubs sportifs, entreprises, centres de bien-être...). Selon sa mission, il est rattaché au responsable du service concerné et exerce au sein de l'équipe pluridisciplinaire existante.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

En France, l'exercice professionnel en qualité d'Ostéopathe est réglementé (loi du 4 mars 2002, décrets du 25 mars 2007). Pour pouvoir exercer, un Ostéopathe doit obligatoirement avoir suivi une formation dans une école agréée par le ministère de la Santé (arrêté du 12 décembre 2014). Le titre d'Ostéopathe est protégé par la loi, dont les conditions sont précisées par Décret (Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007) : il ne peut être utilisé que par les praticiens diplômés et autorisés. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'Ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de sa résidence professionnelle. La demande d'enregistrement doit être déposée via le portail d'enregistrement du Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). Enfin, l'Ostéopathe est tenu de respecter des règles strictes d'exercice, notamment agir uniquement dans son champ de compétences, orienter vers un médecin si nécessaire, et disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément au décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie la certification s'obtient, à l'issue de cinq années d'études, de 4860 h de formation minimum dont 1500 h de pratique clinique ostéopathique incluant 150 consultations complètes et validées, par l'acquisition des six compétences de l'Ostéopathe définies dans le référentiel (annexe I), dont quatre en pratique clinique ostéopathique, et par la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 14 du Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie : La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	24/09/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/09/2030
Date de dernière délivrance possible	24/09/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	124	0	95 %	—
2023	126	0	97 %	92 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP21677

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.eso-supotheo.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41358/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	10 150 € – 10 800 €

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	10 800 €
Coût moyen par dossier	10 800 €
Durée moyenne	1005 h
Période	09/2026
Reste à charge titulaire	72 %
France compétences	28 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.